



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL DU **19 NOV. 2012** RELATIF A L'ETAT
DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES
SUR LA COMMUNE DE LOCQUeltas

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du **19 NOV. 2012** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Locqueltas ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2012 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants vannetais ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Locqueltas.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche synthétique sur le risque sismique (annexe 2)
- la fiche synthétique sur les caractéristiques du risque inondation (annexe 3).
- cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le **19 NOV. 2012**

Par délégation,
Le Préfet
Le Secrétaire général

Christophe DAQUIN

Information sur les Risques Majeurs



Le Préfet du Morbihan

Commune de LOCQUeltas

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

Pour l'application des I, II et III de l'article L125-5 du Code de l'Environnement

1. Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du **19 NOV. 2012**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui non

PPRi des bassins versants Vannetais – approbation

Date : 31 mai 2012

Aléa : inondation

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R563-4 ET R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
Zone 5 <input type="checkbox"/>	Zone 4 <input type="checkbox"/>	Zone 3 <input type="checkbox"/>	Zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1 <input type="checkbox"/>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

➔ L'ensemble des pièces est consultable sur internet : <http://www.morbihan.gouv.fr>

Information sur les Risques Majeurs



Le Préfet du Morbihan

Information des acquéreurs et des locataires risques sismiques

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral en date du ...1.9.NOV...2012

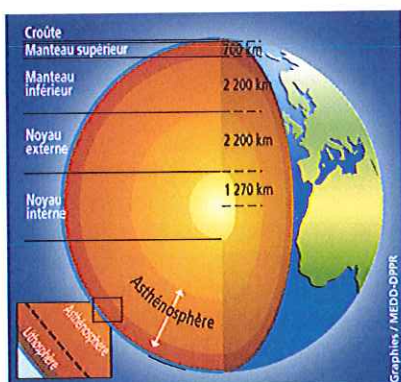
Objectif de cette fiche de synthèse : caractéristiques du risque sismique dans le département du Morbihan
(Zone de sismicité faible – zone 2)

GENERALITES

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

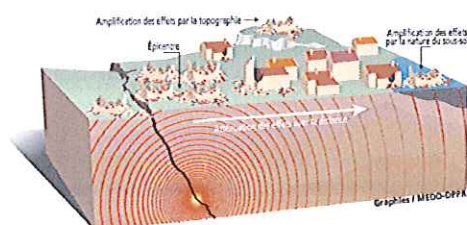
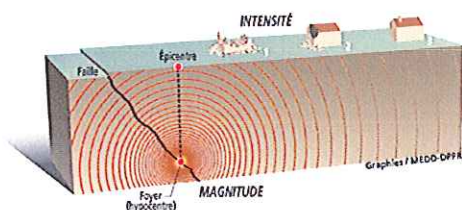
Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

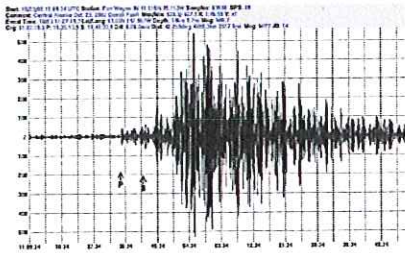


COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épïcêtre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas,





contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

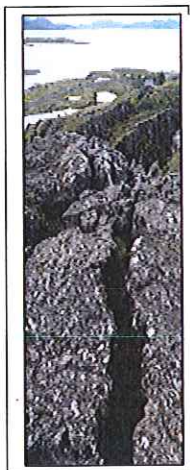
LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.



- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.



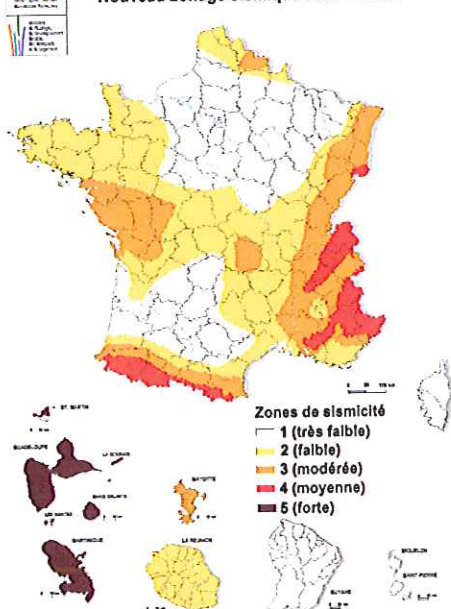
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LES COMMUNES DU MORBIHAN

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

Nouveau zonage sismique de la France



- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible**
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

D'un point de vue historique, les séismes dont l'épicentre était situé dans le Morbihan, n'ont jamais dépassé une intensité épicentrale de 7 (le 9 janvier 1930 à Meucon) sur une échelle de 1 à 12.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont:

- le 9 janvier 1930 : landes de Lanvaux (Meucon) , intensité épicentrale de 7;
- le 30 septembre 2002 : Hennebont, Inzinzac-Lochrist , intensité épicentrale de 5,5. Ce séisme a fait l'objet de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les communes d' Hennebont, et Inzinzac-Lochrist;
- le 18 juillet 2004 : île de Groix, intensité épicentrale de 4.

L'ensemble des communes du Morbihan est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM,
- les sites Internet :

→ Préfecture du Morbihan :

<http://www.morbihan.pref.gouv.fr>

→ Les risques majeurs

<http://prim.net>

→ Le risque sismique :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

→ Ma commune face au risque :

<http://macommune.prim.net>

→ Plan séisme :

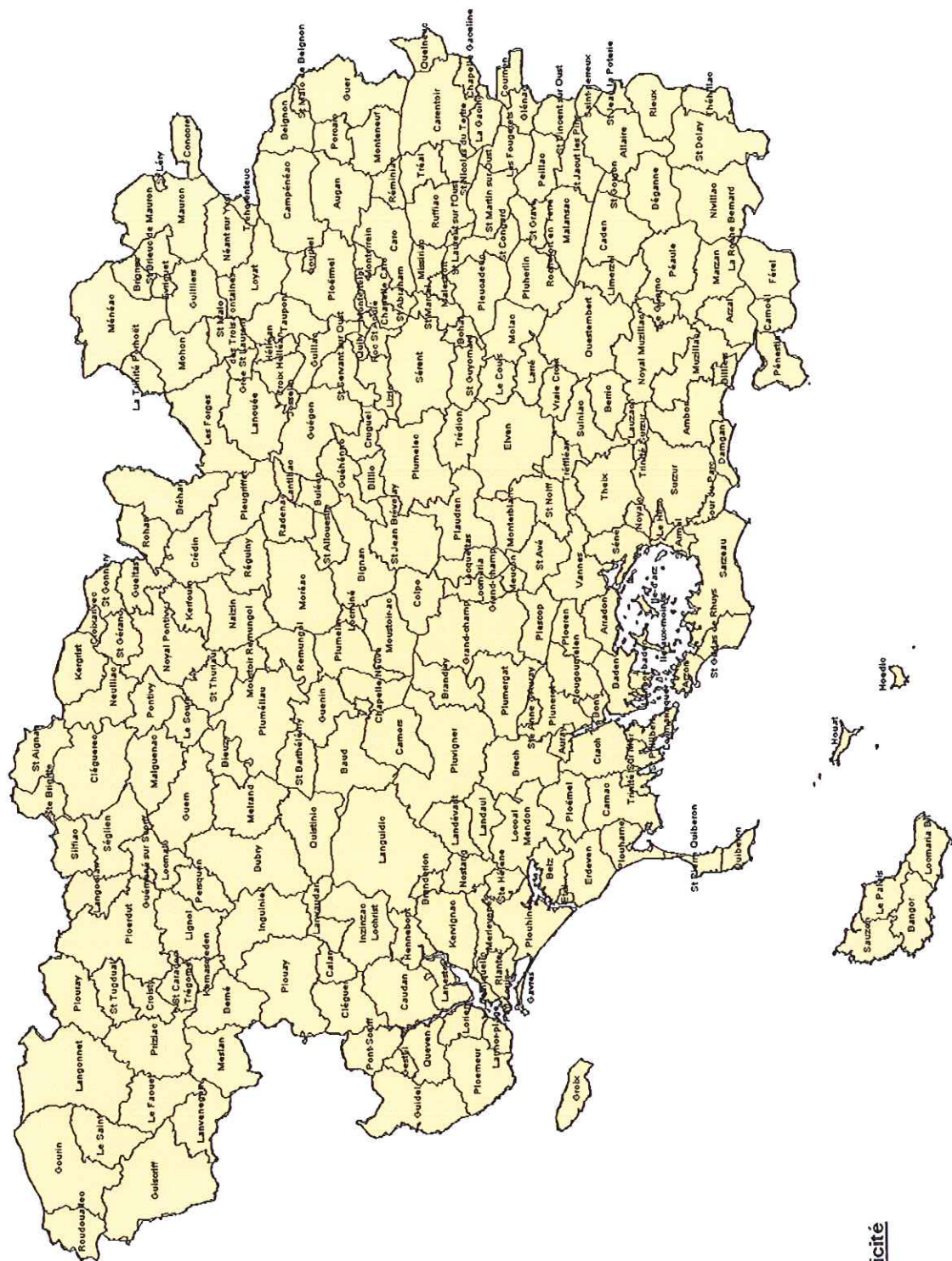
<http://www.planseisme.fr>

→ Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :

<http://www.franceseisme.fr>

Département du Morbihan

Communes soumises au risque sismique



Zone de sismicité

- Aléa faible



Le Préfet du Morbihan

Information des acquéreurs et des locataires Risque inondation

Annexe 3 de l'arrêté préfectoral du ...1.9 NOV. 2012

Objectif de cette fiche de synthèse : caractéristiques du risque inondation (localisation et niveau d'intensité)

1. le phénomène d'inondation sur les bassins versants vannetais

1.1. définition générale

- Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Une crue correspond à l'augmentation du débit de la rivière et de son champ d'expansion.

L'importance d'une inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant, la durée de la crue.

- Le **bassin versant** d'un cours d'eau est son aire géographique d'alimentation en eau. Son exutoire représente le point le plus en aval du réseau hydrographique par lequel passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin versant.

1.2. caractéristiques des inondations et des crues des bassins versants vannetais

Les crues des bassins versants vannetais sont générées principalement par les longs événements pluviaux hivernaux qui saturent complètement les sols du bassin versant. Il y a alors débordement du cours d'eau de son lit mineur dans son lit majeur.

Il s'agit de **crues lentes de plaine**.

Les vitesses de montée des eaux sont relativement faibles comparées à celles des crues torrentielles (environ 24 heures). Dans ces conditions, l'annonce de crue est donc généralement possible, permettant d'avertir et de déplacer les populations et les biens menacés.

2. caractérisation du risque inondation sur la zone concernée par le PPRi des bassins versants vannetais

2.1. définitions générales

- le **risque majeur** est caractérisé par des pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa naturel. Il résulte du croisement d'un aléa et d'enjeux forts.

- l'**aléa** est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. Pour l'aléa inondation, il convient d'étudier et de cartographier les hauteurs de submersion, les vitesses d'écoulement et les durées de submersion pour une période de retour minimum de cent ans (guide d'élaboration des PPRi).

- les **enjeux** représentent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (ex : zone urbanisée).

- la **vulnérabilité**, au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux. Un règlement spécifique est appliqué en matière d'application des droits des sols selon le niveau de vulnérabilité.

2.2. caractérisation de l'aléa – bassins versants vannetais ⇒ voir extraits cartographiques joints

La procédure d'élaboration du PPRi s'appuie sur la modélisation hydraulique d'une crue extrême dite crue de référence. Il s'agit d'une crue théorique de période de retour centennale ou des plus hautes eaux connues (PHEC) si celles-ci sont plus importantes (conformément au guide d'élaboration du PPRi).

Les cartes des aléas inondation ont été présentées au comité de pilotage du 9 mars 2009 au cours duquel le bureau d'études a expliqué la méthodologie de détermination de ces aléas :

- modélisation hydraulique de la crue de référence de janvier 2001 (crue majeure observée) sur les secteurs à enjeux,
- analyse hydrogéomorphologique (déterminant la crue morphogène basée sur le relief de la vallée) sur les zones sans enjeux : cette analyse de la vallée permet de préciser l'enveloppe maximale de la zone inondable d'un cours d'eau, en s'appuyant sur l'analyse de la morphologie du terrain de part et d'autre du lit de la rivière. Cette méthode fait appel à des connaissances géographiques et géologiques du secteur, ainsi qu'à des techniques de lecture de paysage et d'interprétation de photographies aériennes (stéréoscopie).

Les résultats de l'étude n'ont pas permis d'affirmer la crue de janvier 2001 comme la crue de référence d'occurrence au moins centennale stipulée dans le cadre réglementaire du PPRi. Cette crue se rapprocherait d'une période de retour de 50 ans en moyenne sur la Bretagne.

Il a donc été décidé de prolonger l'analyse par la détermination du lit majeur de la crue morphogène sur les zones avec enjeux afin de compenser les insuffisances de la cartographie de l'événement de référence (c'est à dire extension avec la même méthodologie appliquée sur les zones sans fort enjeux).

La crue morphogène comprend l'ensemble des crues les plus importantes depuis la dernière ère glaciaire. Ces crues ont façonné la plaine inondable du cours d'eau et marqué le relief. **Elles peuvent avoir des périodes de retour bien supérieures à 100 ans, ce qui souligne le caractère très rare de l'aléa particulièrement dans les vallées au relief peu encaissé.**

L'aléa modélisé sur la crue de référence de janvier 2001, est divisé en 3 classes :

- aléa faible : hauteur d'eau comprise entre 0 et 0,5m,
- aléa moyen : hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1m,
- aléa fort : hauteur d'eau supérieure à 1m.

En complément de ces aléas représentant la crue de référence, le quatrième aléa couvre :

- soit la totalité du périmètre d'études en zone sans fort enjeux,
- soit la zone comprise entre la limite de la crue de référence et celle de la crue morphogène en zone avec enjeux.

Outre le fait de palier les incertitudes quant à l'événement de la crue centennale, la cartographie de la crue morphogène sur tout le linéaire a comme intérêt :

- d'établir une cohérence dans la méthode appliquée pour les zones avec enjeux et les zones sans enjeux :
 - la logique amont/aval est ainsi respectée,
 - une cartographie des champs d'expansion de crue est effectuée sur l'ensemble du linéaire,
- la cartographie de la crue morphogène représente un niveau de connaissance du risque que l'on ne peut pas occulter.

La directive européenne relative à la gestion des risques d'inondation qui est retranscrite en droit français, précise que la crue centennale sera désormais une crue de probabilité moyenne. Ce qui implique l'existence d'une crue d'occurrence forte de période de retour supérieure à 100 ans. Le choix de cartographier la crue morphogène s'inscrit donc dans cette logique.

2.3 caractérisation de la vulnérabilité

Elle correspond au croisement de l'aléa et des enjeux. Elle est caractérisée par 3 niveaux d'intensité :

- **faible vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque inondation peuvent globalement, sans dommage notable, s'accommoder de submersions sur des durées de quelques jours à quelques semaines sans qu'il en résulte un préjudice notable tant pour la pérennité de ces biens que pour le maintien et la poursuite des activités. Généralement les terrains à dominante agricole sont répertoriés dans cette catégorie. Elle regroupe également des zones à préserver de toute urbanisation pour ne pas augmenter le risque (zone naturelle d'expansion des crues),
- **moyenne vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités, exposés au risque d'inondation, peuvent subir des dommages appréciables mais ne remettant pas en cause leur pérennité ni leur intégrité. On y classe les secteurs habités peu denses, parfois localisés en périphérie des secteurs urbains. Il s'agit des secteurs à dominante rurale comportant un ou plusieurs hameaux.
- **forte vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque d'inondation peuvent subir d'importants dommages nécessitant des travaux de réparation lourds (bâtiments, infrastructures,...) et où l'ampleur des dommages est susceptible d'affecter notablement la valeur des biens et la poursuite des activités. Sont également concernées les zones où l'impact des inondations sur la sécurité des personnes est prévisible. Les zones à forte vulnérabilité sont composées essentiellement des secteurs urbains et périurbains, ainsi que des secteurs inaccessibles en crue, accueillant des personnes.

3. le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

3.1. définition générale

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP ou PPR) est un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles. Il est élaboré et mis en application par l'État sous l'autorité du Préfet de département (L.562-1 à L.562-8 du Code de l'Environnement). Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au POS ou PLU conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

3.2. le PPRi des bassins versants vannetais

L'élaboration du PPRi des bassins versants vannetais a fait l'objet d'une large concertation. Un comité de pilotage a été constitué. Il regroupe tous les acteurs concernés (les collectivités, l'association de riverains et les services de l'État). Les travaux réalisés s'appuient sur un plan de concertation.

Les différentes étapes d'élaboration sont les suivantes :

- étapes réalisées :

- études préalables : détermination de l'aléa selon la méthode précisée précédemment,
- prescription du PPRi : arrêté préfectoral du 24 mars 2009,
- étude des enjeux : carte des enjeux,
- zonage réglementaire après croisement aléas – enjeux,
- règlement PPRi,
- dossier PPRi en enquête publique (du 6 février au 7 mars 2012),
- approbation du PPRi : arrêté préfectoral du 31 mai 2012.

4. documents de référence

- arrêté d'approbation du PPRi,
- cartes des zonages réglementaires accompagnées du règlement qui définit les interdictions et les prescriptions à respecter - notamment dans les zones rurales sans fort enjeux afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation (article L562-8 du code de l'environnement),
- cartes des aléas :
 - * zone rurale (sans fort enjeux) : aléa déterminé au 1/10 000 sur fond cartographique Scan25 IGN ;
 - * zone urbaine avec enjeux : aléa déterminé au 1/ 5 000 sur fond cartographique cadastral.

5. application de l'information des acquéreurs et des locataires

Pour l'information des acquéreurs et des locataires en application de l'article L125-2 et L125-9 du code de l'environnement, le niveau de vulnérabilité peut être précisé. En effet, les secteurs urbanisés n'ayant jamais connu d'inondation mais étant inclus dans le lit majeur du cours d'eau ont un niveau de vulnérabilité faible à très faible. Ce niveau de vulnérabilité est d'autant plus faible que le bien s'éloigne du cours d'eau. Dans ces zones, les inondations sont peu probables à notre échelle.

6. zonage réglementaire

Le zonage réglementaire du PPRi comprend les classes réglementaires suivantes :

1- Zonage réglementaire rouge correspondant aux champs d'expansion des crues du lit majeur à préserver dans les secteurs ruraux ou peu urbanisés et aux zones d'aléa fort et moyen hors centre urbain de Vannes

Dans les zones potentiellement inondables préservées à ce jour (non urbanisées hormis quelques enjeux éparses), l'objectif est de préserver le rôle du lit majeur (qui correspond à l'extension de la crue morphogène), c'est à dire :

- de conserver sa capacité d'écoulement actuel en crue pour ne pas créer des inondations plus importantes en amont ;
- de garder ses volumes d'expansion de crue qui par laminage naturel de la crue participe à réduire la gravité des inondations à l'aval.

Dans les secteurs exposés aux aléas fort et moyen, les dégâts lors des crues majeures peuvent être très importants.

Les constructions nouvelles sont donc interdites et les extensions des bâtiments isolés existants dans ce lit majeur sont limitées, afin de ne pas augmenter la population exposée. Toutefois, dans les centres urbains denses, la vie urbaine, sociale et économique doit pouvoir être maintenue. Un zonage spécifique est donc prévu en zonage orange ci-après.

2- Zonage réglementaire orange inscrit dans le centre urbain de Vannes

Le zonage réglementaire orange concerne le centre urbain dans l'enveloppe des aléas fort et moyen de la crue de référence de janvier 2001.

Il correspond aux zones à risques les plus forts ayant déjà subi des inondations (plus hautes eaux connues lors de la crue de janvier 2001) dans le centre urbain de Vannes.

Le centre urbain est exposé aux aléas importants et déjà vécus où la vie urbaine, sociale et économique existante est toutefois à maintenir. «Vivre avec le risque » et prévoir la réduction de la vulnérabilité des biens lors d'événements majeurs, s'imposent aux riverains.

La densité de population étant déjà importante dans ces secteurs, il s'agit de réduire ou limiter les dommages causés par les inondations. Les mesures de réduction de la vulnérabilité établies sur les projets autorisés visent à assurer la sécurité des personnes et à limiter les dommages aux biens en favorisant un retour rapide à la normale.

3- Zonage réglementaire bleu correspondant aux secteurs urbanisés (centre urbain de Vannes et autres secteurs) hors enveloppe des aléas forts et moyens

Le zonage réglementaire bleu concerne les zones urbaines et les zones industrielles, commerciales et artisanales construites dans le lit majeur.

Il correspond aux zones :

- d'aléa faible de la crue de référence modélisée ;
- d'aléa issu de la crue morphogène en complément des secteurs de la crue de référence modélisée ;
- d'aléa issu de la crue de morphogène sans modélisation de la crue de référence.

Il n'est pas connu de secteurs inondés en 2001 ayant subi des dégâts matériels importants.

Dans ces secteurs urbanisés, les enjeux sont exposés aux risques les plus faibles ou à des secteurs non inondés en 2001.

L'objectif principal est de réduire la vulnérabilité des constructions autorisées et de ne pas aggraver les inondations en limitant l'imperméabilisation des sols.



Plan de prévention du risque inondation des bassins versants vannetais approuvé le 31 Mai 2012 - Zonage réglementaire Information acquéreurs locataires Commune de Locqueltas



Réalisation : DDTM - 55
SPACES - PRN
Source : agle-eau
Cadastré : DGI 2011
Octobre 2012

Planche 1/1
Echelle 1/10.000

